RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 22/11/2024 - 26455 - 2021 B 02194 - 894 657 378 - 3A-MK

**3A-MK**

SASU au capital de 1000,00 euros

Siège social: 111 TER RUE LEDRU ROLLIN

94100 ST MAUR DES FOSSES

R.C.S : 89465737800010 Creteil

---

PV d'assemblée générale extra-ordinaire du 29/02/2024

Le 29/02/2024 à 10H00

3A-MK représentée par MOHAND AREZKI AIT AMARA détenant 1000 parts en pleine propriété

associé unique de la société a pris les décisions suivantes:

Monsieur AIT AMARA MOHAND AREZKI dirige la séance en qualité de président

**Décision n°1**

L'associé unique décide de nommer Monsieur AIT AMARA MOHAND AREZKI né le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] de nationalité [redacted] gérant de la société pour une durée indéterminée à compter de ce jour. Les fonctions de gérant seront exercées dans le cadre des dispistions légales et réglementaires et dans les conditions prévues dans les statuts. La rémunération du mandat sera décidée ultérieurement par l'assemblée. Monsieur AIT AMARA MOHAND AREZKI déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

**Décision n°2**

L'associé unique décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.
Le siège de la liquidation est fixé au [redacted]
La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mentionSociété en liquidation , ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

**Décision n°3**

L'associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société pour la durée de la liquidation Monsieur AIT AMARA MOHAND AREZKI demeurant [redacted]
L'assemblée générale met fin aux fonctions du président à compter de ce jour.
Le Liquidateur ainsi nommée devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.
Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.
Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.
Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.
Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

**Décision n°4**

L'associé unique, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

**Le liquidateur** **L'associé unique**

[redacted]